

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE200

présenté par

M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard, M. Ginesta,
Mme Grommerch, M. Herth, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Marc, M. Martin,
M. Mathis, M. Moreau, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann, M. Suguenot, M. Tardy,
M. Taugourdeau, M. Tetart et Mme Vautrin

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet aux salariés d'être informés en cas de volonté de céder des parts sociales, actions ou valeurs mobilières donnant accès à la majorité du capital afin de leur permettre de présenter une offre de reprise

D'une part, un tel dispositif n'a pas vocation à figurer dans un texte sur l'économie sociale et solidaire.

D'autre part, s'il est certes légitime que les salariés soient informés et qu'il ne découvrent pas dans la presse la cession de leur entreprise, ces dispositions risquent d'être contre-productives : elles ajoutent des contraintes administratives aux chefs d'entreprise, elles risquent de décourager les investisseurs et, surtout, de perturber les projets de cession.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer cet article.